

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 21 juin 2022 à 15 h à la Maison de la culture Roland-Jomphe située au 957, rue de la Berge à Havre-Saint-Pierre.

SONT PRÉSENTS :

M. Luc Noël :	préfet;
M. Martin Côté :	préfet suppléant, maire de Baie-Johan-Beetz;
M ^{me} Josée Brunet :	conseillère de comté, mairesse de Rivière-Saint-Jean;
M. Paul Barriault :	conseiller de comté, maire de Havre-Saint-Pierre;
M. Henri Wapistan:	conseiller de comté, maire de Natashquan;
M ^{me} Ginette Paquet :	conseillère de comté, mairesse de Longue-Pointe-de-Mingan.

SONT PRÉSENTS PAR VISIOCONFÉRENCE :

M ^{me} Hélène Boulanger :	conseillère de comté, mairesse de L'Île-d'Anticosti;
M. Léonard Labrie :	conseiller de comté, maire d'Aguanish;
M. Jacques Bernier :	conseiller de comté, maire de Rivière-au-Tonnerre.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M ^{me} Nathalie de Grandpré :	directrice générale et greffière-trésorière;
M ^{me} Fanie Boudreau :	directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;
M ^{me} Sara Richard :	directrice de l'aménagement et développement du territoire;
M. Philip Pineault-Jomphe :	directeur du service de développement économique;
M. Jonathan Turbis :	analyste financier de la MRC.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2022;
4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT:
 - 4.1 Fonds Régions Ruralité volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional;
 - 4.2 Fonds Régions Ruralité volet 4 – Entente de vitalisation;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



- 4.3 Fonds Régions Ruralité volet 3 – Signature Innovation;
- 4.4 Plan d'actions Minganie en développement social et communautaire;
- 4.5 Coopérative de développement régional du Québec;
- 4.6 Mesure de soutien au travail autonome 2022-2023;
- 4.7 Air Liaison;
- 4.8 Internet Haute Vitesse;
- 4.9 Diagnostic évaluant les besoins informatiques pour la mise en place d'un projet de coopération intermunicipale de services informatiques;
- 4.10 Matières résiduelles;
- 4.11 Programme d'aménagement durable des forêts;
- 4.12 Développement éolien;
- 5. **ADMINISTRATION ET GESTION :**
 - 5.1 Adoption des engagements, des comptes, des décaissements ;
 - 5.2 Société d'Énergie Rivière Sheldrake;
 - 5.3 Report du dépôt des rôles d'évaluation foncière;
 - 5.4 Complexe aquatique de Minganie ;
 - 5.5 Ressources humaines;
 - 5.6 Déplacements des élus;
- 6. **AFFAIRES NOUVELLES :**
 - 6.1 FLI/FLS;
- 7. **PÉRIODE DE QUESTIONS ;**
- 8. **CLÔTURE DE LA SÉANCE.**

3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2022

Attendu que les membres du conseil de la MRC ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022 préalablement à la présente séance;

83-22

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et qu'ils ratifient et adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022 avec la précision suivante à la résolution numéro 71-22 :

«Attendu le désistement de madame Josée Brunet comme membre et responsable du comité Santé en raison de divergences de points de vu.»

4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

4.1 Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 – Soutien au développement local et régional

4.1.1 Priorités d'intervention

Attendu le volet 2 du Fonds Régions et Ruralité consenti par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour soutenir la MRC en matière de développement local et régional;

Attendu que l'entente relative au volet 2 du Fonds Régions et Ruralité précise que la MRC doit adopter ses priorités d'intervention en fonction des objectifs du Fonds qui serviront à orienter la façon dont le fonds sera principalement utilisé ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

84-22



En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie confirme qu'elle a maintenu pour toute l'année 2021 ses priorités d'intervention adoptées pour l'année 2020-2021 à l'égard du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité et qu'elle continuera de maintenir ses mêmes priorités d'intervention pour l'année 2022, lesquelles sont établies comme suit :
 - La réalisation des mandats de la MRC au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
 - Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services;
 - La promotion de l'entrepreneuriat et le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
 - La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique, touristique et environnemental;
 - L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et le cas échéant, d'autres partenaires;
 - Le soutien au développement;
 - La réalisation des actions pour régler les problématiques relatives au transport, dont les coûts et l'accessibilité au territoire.
- Que ces priorités d'intervention à l'égard du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité pour l'année 2021 et 2022 soient publiées sur le site Internet de la MRC et soient transmises au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

4.1.2 Rapport d'activités

Attendu l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordant une aide financière à la MRC pour le soutien à la compétence de développement local et régional;

Attendu que la MRC doit produire et adopter annuellement un rapport d'activités, afin de répondre aux exigences de ladite entente;

85-22

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte le rapport d'activités pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2, et ce, tel que soumis;
- Que ledit rapport d'activités soit déposé sur le site internet de la MRC et soit transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.



86-22

4.2 Fonds Régions et Ruralité – Volet 4 – Entente de vitalisation

4.2.1 Municipalité de Rivière-au-Tonnerre

Attendu l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité – Volet 4 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordant une l'enveloppe de 1 125 680 \$ pour 5 ans à la MRC pour la vitalisation des municipalités qui se situent dans le cinquième quintile (Q5) de l'indice de vitalité économique qui sont Rivière-au-Tonnerre, Aguanish, Rivière-Saint-Jean et Nutashkuan;

Attendu la demande d'aide financière déposée par la municipalité de Rivière-au-Tonnerre dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité - Volet 4 au montant de 43 646,03 \$ pour la mise en valeur d'un terrain vague pour fin de développement ;

Attendu que le comité de vitalisation est favorable au projet puisqu'il répond aux critères du cadre de vitalisation et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 43 646,03 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte les recommandations du comité de vitalisation et autorise le versement d'une aide financière non remboursable à la municipalité de Rivière-au-Tonnerre au montant de 43 646,03 \$ dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité - Volet 4;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 43 646,03 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°86-22.

Certifié en date du 21 juin 2022.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.2.2 Municipalité de Rivière-Saint-Jean

Attendu l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité – Volet 4 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordant une l'enveloppe de 1 125 680 \$ pour 5 ans à la MRC pour la vitalisation des municipalités qui se situent dans le cinquième quintile (Q5) de l'indice de vitalité économique qui sont Rivière-au-Tonnerre, Aguanish, Rivière-Saint-Jean et Nutashkuan;

Attendu les demandes d'aide financière déposées par la municipalité de Rivière-Saint-Jean dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité - Volet 4 :

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



87-22

- 89 148,43 \$ pour l'aménagement d'une aire de repos à Magpie;
- 67 393,80 \$ pour l'aménagement d'une aire de repos à Rivière-Saint-Jean;

Attendu que le comité de vitalisation est favorable aux projets puisqu'ils répondent aux critères du cadre de vitalisation et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement de ces aides financières ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte les recommandations du comité de vitalisation et autorise le versement des aides financières non remboursables à la municipalité de Rivière-Saint-Jean dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité - Volet 4 comme suit :
- 89 148,43 \$ pour l'aménagement d'une aire de repos à Magpie;
- 67 393,80 \$ pour l'aménagement d'une aire de repos à Rivière-Saint-Jean;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte ces sommes et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°87-22.

Certifié en date du 21 juin 2022.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.2.3 Règlement établissant la répartition de la contribution

Attendu l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité – Volet 4 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) accordant une enveloppe de 1 125 680 \$ pour 5 ans à la MRC pour la vitalisation des municipalités qui se situent dans le cinquième quintile (Q5) de l'indice de vitalité économique qui sont Rivière-au-Tonnerre, Aguanish, Rivière-Saint-Jean et Nutashkuan;

Attendu que l'Entente de vitalisation prévoit que la MRC de Minganie doit verser en échange de l'obtention de cette enveloppe, une contribution minimale de 112 568 \$, représentant 10% de l'enveloppe totale consentie par le ministère;

Attendu que ce seuil de 10 % doit être atteint après la troisième année de mise en œuvre de l'entente proportionnellement aux sommes déjà injectées à cette date, soit en mars 2023 et il doit être maintenu annuellement pour les 2 dernières années;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



Avis de motion

88-22

Attendu la résolution numéro 075-22 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 10 mai 2022 aux termes de laquelle il a été statué que la contribution minimale de 112 568 \$ soit répartie en parts égales entre les municipalités et communautés bénéficiaires de l'enveloppe de 1 125 680 \$ pour la réalisation de projets de vitalisation, soit Rivière-au-Tonnerre, Aguanish, Rivière-Saint-Jean et Nutashkuan;

Attendu que la communauté de Nutashkuan n'a pas adopté de résolution d'intention à ce jour à l'égard du FRR – Volet 4 et n'est pas signataire de l'Entente de vitalisation actuelle;

En conséquence,

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par monsieur Martin Côté, qu'un règlement portant le numéro 197 établissant la répartition et le paiement de la contribution minimale de la MRC de Minganie de 112 568 \$ dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité – Volet 4 – Soutien à la vitalisation sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC qui sera tenue le 23 août 2022.

4.3 Fonds Régions et Ruralité – Volet 3 – Signature Innovation

Attendu l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité – Volet 3 – Projets «Signature Innovation» avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordant une enveloppe annuelle de 192 538 \$ à la MRC de Minganie pour les 5 prochaines années pour développer son identité territoriale à partir d'un domaine d'intervention qu'elle a identifié comme le «Tourisme» pour assurer son rayonnement et comme assise pour l'élaboration du «Projet Signature Innovation» en Minganie;

Attendu que la MRC doit produire et adopter annuellement un rapport d'utilisation des sommes, afin de répondre aux exigences de ladite entente;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte le rapport d'utilisation des sommes 2021-2022 du Fonds Régions et Ruralité – Volet 3, et ce, tel que soumis;
- Que ledit rapport d'utilisation des sommes soit déposé sur le site internet de la MRC et soit transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

4.4 Plan d'action Minganie en développement social et communautaire

Attendu que les regroupements locaux de partenaires sur la Côte-Nord et les diverses tables locales et régionales en développement social et communautaire ont permis de constater qu'il est nécessaire de maintenir la concertation pour le bien-être et la santé de nos populations;

Attendu le Plan d'action Minganie en développement social et communautaire 2022-2023 présenté par Audrey Roy, agente de développement social et des communautés;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

89-22



Attendu les modifications demandées par le conseil de la MRC lors de cette présentation ;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte le Plan d'action Minganie en développement social et communautaire 2022-2023 tel que présenté avec les modifications demandées par le conseil de la MRC lors de sa présentation.

4.5 Coopérative de développement régional du Québec

Attendu l'offre de partenariat pour le développement d'entreprises coopératives sur le territoire de la MRC par la Coopérative de développement régional du Québec (CDRQ);

Attendu que la CDRQ est une organisation professionnelle spécialisée dans l'accompagnement de projets coopératifs et soutenue par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI);

Attendu que le projet d'entente de partenariat de la CDRQ propose à la MRC d'adhérer comme membre de soutien de la CDRQ en échange d'un engagement de la CDRQ à promouvoir l'entrepreneuriat collectif et l'intercoopération, à assurer un service d'accompagnement et de suivi aux promoteurs du territoire de la MRC et à assumer les frais de déplacement des promoteurs référés par la MRC pour de l'accompagnement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte d'adhérer à la CDRQ comme membre de soutien au montant de 100 \$ et de payer annuellement la cotisation de 200 \$;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer le projet d'entente de service tel que soumis, ainsi que l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°90-22.

Certifié en date du 21 juin 2022.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.6 Mesure de soutien au travail autonome 2022-2023

Attendu la mesure de soutien au travail autonome (STA) de Services Québec visant à fournir de l'aide sous forme d'encadrement, de conseils techniques et de soutien financier, afin de permettre aux personnes admissibles d'atteindre l'autonomie sur le marché du travail en créant ou en développant une entreprise ou en devenant travailleurs autonomes;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

91-22



Attendu que l'entente STA entre Services Québec et la MRC prend fin le 30 juin 2022;

Attendu que la mesure STA répond à un besoin en Minganie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de négocier avec Services Québec, afin de renouveler l'entente STA pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 et déposer pour ce faire une offre de services auprès de Services Québec de Havre-Saint-Pierre tenant principalement compte de la clientèle de l'année précédente et du temps octroyé à cette dernière;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

4.7 Air Liaison

4.7.1 Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord

Attendu que la compagnie aérienne Air Liaison dessert les communautés de la Basse-Côte-Nord et de L'Île-d'Anticosti;

Attendu qu'Air Liaison a un avion basé à Blanc-Sablon et que cet avion dessert uniquement la Basse-Côte-Nord vers Sept-Îles;

Attendu qu'un autre avion dessert la population de L'Île-d'Anticosti;

Attendu qu'à plusieurs reprises, Air Liaison n'a pas eu d'avion disponible pour desservir la population de L'Île-d'Anticosti sur son trajet habituel;

Attendu qu'il serait possible pour Air Liaison de desservir L'Île-d'Anticosti par la ligne de la Basse-Côte-Nord;

Attendu que le CISSS interdit à Air Liaison de faire un arrêt supplémentaire à L'Île-d'Anticosti lors de telles situations d'exception;

Attendu qu'il peut se passer plusieurs jours avant que les avions puissent se rendre à L'Île-d'Anticosti;

Attendu que les citoyens de L'Île-d'Anticosti n'ont pas d'autres moyens de transport;

92-22

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande au CISSS Côte-Nord d'être solidaire avec les citoyens de la municipalité de L'Île-d'Anticosti et ainsi, elle demande au CISSS Côte-Nord de revoir sa position, afin d'autoriser la compagnie aérienne Air Liaison à desservir L'Île-d'Anticosti dans ces situations d'exception.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



4.7.2 Ministère des Transports du Québec

Attendu que le service aérien Air Liaison est un service essentiel pour les citoyens de L'Île-d'Anticosti;

Attendu qu'Air Liaison reçoit une subvention gouvernementale pour effectuer la ligne aérienne Sept-Îles-Anticosti-Havre-Saint-Pierre;

Attendu qu'Air Liaison est subventionné uniquement pour des avions de 9 passagers et non pour des avions plus gros;

Attendu que parfois les avions 9 places sont non disponibles pour des raisons mécaniques, mais que des avions 18 places sont disponibles;

Attendu que très souvent, une importante quantité de cargo et de courriers de Postes Canada demeure en attente à Havre-Saint-Pierre pour leur déplacement vers L'Île-d'Anticosti en raison du manque de places disponibles;

Attendu qu'il est primordial de desservir le mieux possible les citoyens de L'Île-d'Anticosti;

Attendu qu'Air Liaison souhaite assurer un bon service, mais pas si ce service représente un déficit;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande au Ministère des Transports du Québec d'ajuster la subvention de la compagnie aérienne Air Liaison de manière à ce qu'elle puisse offrir un meilleur service à L'Île-d'Anticosti avec les avions disponibles quel que soit leur taille.

4.8 Internet Haute Vitesse

Attendu que le contrat de services de réseau internet, téléphonie IP et télévision haute définition avec la RTC Havre-Saint-Pierre prend fin le 30 juin 2022;

Attendu que la RTC Havre-Saint-Pierre est un organisme sans but lucratif;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de renouveler le contrat de service avec RTC Havre-Saint-Pierre d'opération, de mise à jour et d'entretien de réseau de télécommunication internet, téléphonie IP et télévision haute définition sur le territoire de la MRC, et ce, aux mêmes conditions pour une période de trois ans;
- Que le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe soient autorisés à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



95-22

4.9 Diagnostic évaluant les besoins informatiques pour la mise en place d'un projet de coopération intermunicipale de services informatiques

Attendu que la MRC de Minganie souhaite obtenir un diagnostic évaluant les besoins en informatiques de la MRC et des municipalités de Baie-Johan-Beetz, Aguanish et L'Île-d'Anticosti pour la mise en place d'un projet de coopération intermunicipale de services informatiques.

Attendu la soumission de Informatique Côte-Nord pour la réalisation de ce projet pour un montant forfaitaire total de 20 784,00 \$ plus les taxes applicables, incluant les honoraires et les frais de déplacement pour un dépôt du diagnostic au plus tard le 23 septembre 2022;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie octroi un contrat à Informatique Côte-Nord pour l'obtention d'un diagnostic évaluant les besoins en informatiques de la MRC et des municipalités de Baie-Johan-Beetz, Aguanish et L'Île-d'Anticosti pour la mise en place d'un projet de coopération intermunicipale de services informatiques, et ce, pour un montant forfaitaire total de 20 784,00 \$ plus les taxes applicables, incluant les honoraires et les frais de déplacement pour un dépôt du diagnostic au plus tard le 23 septembre 2022;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°95-22.

Certifié en date du 21 juin 2022.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.10 Matières résiduelles

Attendu la correspondance de la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan en date du 12 mai 2022 accompagnée d'une analyse technique concernant la capacité et le rendement actuel de la station de traitement des eaux usées de la municipalité en lien avec l'utilisation de la station par la MRC pour le traitement de ses boues;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



96-22

Attendu qu'aux termes de cette correspondance, la municipalité estime que les installations de la municipalité ont atteint la limite maximale d'utilisation et que l'utilisation de la station par la MRC pour le traitement de ses boues de fosses septiques a un impact significatif sur l'atteinte de la capacité de la station représentant un frein à leur développement résidentiel;

Attendu que des analyses techniques démontrent que l'utilisation de la station par la MRC pour le traitement des boues a un impact négligeable sur la capacité et le rendement de la station de traitement des eaux usées de la municipalité;

Attendu que la municipalité veut apporter des modifications à son système de traitement des eaux usées pour augmenter la capacité de traitement de son système et que pour ce faire, elle demande à la MRC de s'engager à travailler en collaboration avec la municipalité, afin de trouver une solution et de participer financièrement au projet;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie octroi un contrat à la firme FNX-Innov, afin d'obtenir un accompagnement dans ses recherches et son analyse et également, d'obtenir un avis technique qui validera les données et déterminera de façon précise l'impact de la station de traitement des boues de fosses septiques de la MRC sur les étangs aérés de la municipalité, et ce, à un tarif horaire pour une enveloppe forfaitaire approximative de 15 000 \$ plus les taxes applicables;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°96-22.

Certifié en date du 21 juin 2022.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.11 Programme d'aménagement durable des forêts

Attendu que le comité de priorisation de la MRC a établi un ordre de priorisation des projets déposés dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2022-2023;

97-22

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie entérine la priorisation effectuée par le comité de priorisation de la MRC dans le cadre du PADF pour l'année 2022-2023, laquelle a été établie comme suit :

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Ordre de la priorisation	Organismes	Titre du projet	Aide financière accordée
1	Association des villégiateurs de l'Anse	Réfection du chemin de la Grande Pointe donnant accès au Ruisseau rouge	9 375.00 \$
2	Pourvoirie du Lac Geneviève	Remplacement du pont du ruisseau de la Baleine	13 943.00 \$
3	Association des villégiateurs des îles aux oiseaux	Entretien du chemin d'accès	14 250.00 \$
4	Municipalité de Baie-Johan-Beetz	Entretien des chemins du Lac Salé et du Lac Petit Piashti	30 109.00 \$
5	Municipalité de Rivière-au-Tonnerre	Entretien du chemin Rexfor vers les lacs	38 020.00 \$
6	Municipalité de Rivière-Saint-Jean	Entretien du chemin forestier	26 011.00 \$
			131 708.00 \$

- Que la MRC affecte la somme de 131 708,00 \$ pour la réalisation des projets priorités et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°97-22.

Certifié en date du 21 juin 2022.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.12 Développement éolien

Attendu qu'Hydro-Québec a lancé les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02, lesquels prévoient respectivement l'acquisition d'un bloc de 480 MW d'énergie renouvelable et 300 MW d'énergie éolienne;

Attendu que la municipalité d'Aguanish a reçu une proposition de développement d'un parc éolien sur son territoire pour dépôt dans le cadre de ces appels d'offres;

Attendu que la réalisation de ce projet de parc éolien commande de modifier le règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Minganie régissant l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC;

Attendu la résolution de la municipalité d'Aguanish adoptée à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 juin 2022 demandant à la MRC de Minganie de modifier la réglementation en vigueur sur l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC;

Attendu la Politique de prise en compte des ressources naturelles adoptée par la MRC le 18 septembre 2012 ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

98-22

Attendu qu'aux termes de ladite Politique, ce projet de parc éolien doit être considéré comme un projet régional et doit être développé solidairement et régionalement dans une optique de développement durable et d'harmonisation des ressources naturelles, et ce, afin de maximiser les retombées économiques qui en découlent;

Attendu que le projet de parc éolien doit être acceptable environnementalement, socialement et économiquement pour qu'il puisse se réaliser;

Attendu que la MRC de Minganie a un intérêt dans ce projet de parc éolien pour dépôt dans le cadre des appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 et qu'elle souhaite définir un partenariat dans le respect de la confidentialité nécessaire dans le cheminement de ce type de projet et mettre en place l'environnement structurel, procédural et technique lui permettant de rencontrer cet objectif ;

Attendu que la FQM a mise sur pied une offre de services destinée à soutenir l'ensemble des municipalités et les MRC dans le développement de projets de production d'énergie éolienne;

Attendu que les services ainsi offerts par la FQM servent à mettre en place l'environnement nécessaire pour assurer le succès de la participation du milieu local au sein des projets de production d'énergie éolienne découlant d'appel d'offres lancés par Hydro-Québec ;

Attendu l'engagement de la FQM à mettre en place des mesures visant à éviter qu'elle ait à participer aux aspects financiers des différentes propositions pouvant être déposées par différentes MRC et ce, de façon à éviter toute apparence de conflits d'intérêts, l'offre de service de la FQM s'adressant à de nombreuses MRC toutes susceptibles de participer aux appels d'offres;

Attendu que la participation des intervenants du milieu local aux projets de production d'énergie éolienne est une préoccupation pour la FQM;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Jacques Bernier :

- Que la MRC de Minganie accepte, considérant la demande de la municipalité d'Aguanish et dans le respect de la Politique des ressources naturelles de la MRC, de cheminer dans le cadre de ce projet de parc éolien sur le territoire de la municipalité d'Aguanish à titre de projet régional;
- Que la MRC crée un comité de travail sur l'avancement de ce projet de parc éolien sur le territoire de la municipalité d'Aguanish lequel sera composé des membres suivants :
 - Léonard Labrie, maire d'Aguanish;
 - Romuald Gallant, conseiller de la municipalité d'Aguanish;
 - Fanny Lachambre, agente de développement de la municipalité d'Aguanish;
 - Préfet de la MRC;
 - Directrice générale de la MRC;
 - Directeur du service de développement économique de la MRC;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- Directrice du service d'aménagement et de développement de la MRC;
 - Représentants de la FQM;
- Que la MRC étudie la possibilité de modifier le règlement de contrôle intérimaire régissant l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC ;
 - Que la MRC retienne les services de la FQM sur une base forfaitaire au montant de 25 000 \$ pour lui permettre d'établir l'environnement propice à sa participation pour la réalisation de ce projet de parc éolien à être déposé dans le cadre des appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 d'Hydro-Québec ;
 - Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution et que les intervenants au dossier soient autorisés à signer les documents nécessaires pour assurer la confidentialité nécessaire dans le cheminement de ce type de projet ;
 - Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

Le vote est demandé. Le résultat du vote est de 8 voix en faveur et de une voix contre. La résolution est adoptée majoritairement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°98-22.

Certifié en date du 21 juin 2022.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5. ADMINISTRATION ET GESTION

5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements

99-22

Il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient «5.1 A - Liste des paiements» et « 5.1 B – Rapport des déboursés directs » ;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°99-22.

Certifié en date du 21 juin 2022.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

100-22



5.2 Société d'Énergie Rivière Sheldrake

Attendu que la MRC de Minganie est actionnaire de la Société d'Énergie Rivière Sheldrake;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie, à titre d'actionnaire de la Société, reconnaît que les états financiers et le rapport de l'auditeur pour l'exercice terminé le 30 novembre 2020 et 2021 ont été présentés et accepte pour cette même période, la réélection des administrateurs, messieurs Luc Noël, Vincent Napish et Yvan Dupont et le renouvellement de la nomination de l'auditeur pour ces années, Malenfant, Dallaire, SENCRL;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution pour et au nom de la MRC.

5.3 Report du dépôt des rôles d'évaluation foncière

Attendu qu'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM), la MRC de Minganie a compétence en matière d'évaluation à l'égard des municipalités de son territoire, y compris les TNO du Lac Jérôme;

Attendu que la MRC de Minganie a désigné FQM Évaluation foncière comme évaluateur signataire pour dresser les rôles d'évaluation sur son territoire;

Attendu que le délai prévu à l'article 70 de la LFM, pour le dépôt d'un rôle d'évaluation, soit au plus tard le 15 septembre, ne permet pas au service d'évaluation responsable de la confection des rôles d'être en mesure de confectionner le nouveau rôle d'évaluation pour les TNO du Lac Jérôme;

Attendu qu'en vertu de l'article 71 de la LFM, l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer un rôle avant le 15 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure, qui ne peut être postérieure au 1er novembre suivant;

Attendu la recommandation de FQM Évaluation foncière de reporter le dépôt du nouveau rôle d'évaluation foncière pour les TNO du Lac Jérôme;

101-22

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accorde un délai supplémentaire, soit avant le 1er novembre 2022, tel que le permet l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, à FQM Évaluation foncière pour le dépôt du nouveau rôle d'évaluation des TNO du Lac Jérôme;
- Que la MRC achemine une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.



102-22

5.4 Complexe aquatique de Minganie

Attendu que la MRC de Minganie souhaite adopter une procédure d'avertissement et d'expulsion lors du non-respect des règlements de sécurité aquatique en vigueur au Complexe aquatique de Minganie et également lors de paroles méchantes, blessantes et non respectueuses envers les sauveteurs et moniteurs du complexe;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte la Politique intitulée «Politique d'avertissement et d'expulsion du Complexe aquatique de Minganie » telle que soumise à la présente séance.

5.5 Ressources humaines

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence », article 4.1 c.

Liste des personnes embauchées :

Éva-Anne Coderre, à la fonction de préposée à l'accueil du Complexe aquatique de Minganie, à titre d'employée occasionnelle du 4 mai 2022 au 31 décembre 2022, et ce, selon les dispositions du contrat d'embauche;

Benjamin Blais, à la fonction de préposé à l'accueil du Complexe aquatique de Minganie, à titre d'employé occasionnel du 19 mai 2022 au 31 décembre 2022, et ce, selon les dispositions du contrat d'embauche;

Valérie Vaillancourt, à la fonction de assistante-sauveteur à titre d'employée occasionnelle du 6 mai 2022 au 31 décembre 2022, et ce, selon les dispositions du contrat d'embauche;

Pierre Moore, à la fonction de assistant-sauveteur à titre d'employé occasionnel du 19 mai 2022 au 31 décembre 2022, et ce, selon les dispositions du contrat d'embauche;

Mireille Lavoie, à la fonction de assistante-sauveteur à titre d'employée occasionnelle du 19 mai 2022 au 31 décembre 2022, et ce, selon les dispositions du contrat d'embauche;

Sophie Tremblay, à la fonction de assistante-sauveteur à titre d'employée occasionnelle du 19 mai 2022 au 31 décembre 2022, et ce, selon les dispositions du contrat d'embauche;

Rosalie Deschambault, à la fonction de assistante-sauveteur à titre d'employée occasionnelle du 4 juin 2022 au 31 décembre 2022, et ce, selon les dispositions du contrat d'embauche;

Océane Barriault, à la fonction de assistante-sauveteur à titre d'employée occasionnelle du 14 juin 2022 au 31 décembre 2022, et ce, selon les dispositions du contrat d'embauche;

Béatrice Henley et Lorraine Bond à la fonction de préposée à l'accueil et à l'information touristique au bureau d'accueil touristique de Manitou, et ce, à compter du 19 mai 2022 et pour un contrat d'une durée de 17 semaines;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

103-22



Carmelle Landry à la fonction de préposée à l'entretien de la préfecture et du Complexe aquatique de Minganie, à titre d'employée temporaire pour remplacement à compter du 17 mai 2022.

5.6 Déplacements des élus

Il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le déplacement des élus membres de la Table d'érosion de la MRC pour une rencontre de travail à Havre-Saint-Pierre au cours du mois d'août;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements conformément à la politique en vigueur.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°103-22.

Certifié en date du 21 juin 2022.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 FLI/FLS

Attendu le prêt numéro « FLI-22-01 » au montant de 20 000 \$ et le prêt numéro « FLS-22-01 » au montant de 10 000 \$ octroyés par la MRC de Minganie en date du 10 mai 2022;

Attendu que le Comité d'investissement commun recommandait dans le cadre de l'octroi de ces prêts, une garantie hypothécaire mobilière spécifique sur les équipements;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie effectue les démarches nécessaires pour l'obtention d'une hypothèque mobilière spécifique sur les équipements dans le cadre des prêts numéro « FLI-22-01 » et « FLS-22-01 » et autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer pour et au nom de la MRC de Minganie l'ensemble des documents y afférents.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

104-22

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

105-22



8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15h40.

Le préfet,

**La directrice générale et
greffière-trésorière,**

Luc Noël

Nathalie de Grandpré